



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme GALLO Anne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LAMY Bernard à M. BONNEAU Michel – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSÉS : M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CANTIER Nadège.

RÉSOLUTION LIEU SÛR POUR LES FEMMES

Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union est une responsabilité partagée qui nécessite des efforts et une action, conjoints à tous les niveaux de gouvernement, et en particulier de la part des autorités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant les plus proches des citoyens au niveau local.

De plus, l'élimination de la violence fondée sur le genre, y compris la violence masculine à l'égard des femmes et des filles, est une condition préalable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes.

En France, 147 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2022 (soit un décès tous les deux jours), 9 % ont subi des violences physiques ou sexuelles et pour 11 % des femmes des violences psychologiques de la part d'un partenaire intime, alors que l'on estime que la violence est encore largement sous-déclarée.

La violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Les meurtres de femmes et de filles liés au genre (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme neutre d'homicide néglige les réalités de l'inégalité, de l'oppression et de la violence systématique à l'égard des femmes.

À cela, il faut souligner que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, transmises par les traditions et la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique.

Pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, mettre fin aux stéréotypes sexistes et faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, il est essentiel de s'appuyer sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé.

De tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental

Pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est également essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans des lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire.

Enfin, il est aussi nécessaire, de s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes- femmes, et que ces politiques devraient, dès lors, faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise.

La commune de TORCY a la volonté de s'engager et d'agir au travers de la présente résolution dans la continuité de la résolution prise par la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Vu** les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE), Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Vu** la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ;
- Vu** la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) ;
- Vu** la proposition de directive de la Commission du 8 mars 2022 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- Vu** la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 » ;
- Vu** la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre en tant que nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE ;
- Vu** la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union européenne visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le monde ;
- Vu** la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- Vu** la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
- Vu** l'objectif de développement durable n°5 des Nations unies « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Vu** la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyberviolence ;
- Vu** la résolution prise par la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 05 octobre 2023 ;
- Entendu** le rapport de Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **DE DÉCLARER** la Commune de Torcy « lieu sûr pour les femmes », en anglais « SafePlace4Women », et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus.
- **DE FORMER** les personnels d'accueil à la détection et l'écoute de femmes victimes de violences fondées sur le genre afin de les accompagner et de les orienter auprès de services de soutiens spécialisés, sûrs et complets.
- **DE S'ENGAGER** à assurer une réaction rapide en cas d'identification ou de prise de connaissance d'incidents de violence fondée sur le genre en saisissant les services et autorités compétents pour qu'ils apportent leur protection effective et immédiate des victimes.